

Comité Consultatif de Bioéthique

Annexe à l'avis n°16 du 25 mars 2002 relatif au refus de transfusion sanguine par les Témoins de Jéhovah

Lettre de la Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah du 24 mai 2001

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons bonne réception de votre courrier daté du 16 mai dernier dans lequel vous nous interrogez sur l'impact spirituel d'une transfusion sanguine administrée à des Témoins de Jéhovah ou à ceux qui ne le sont pas encore. Nous tenons avant toute chose à vous exprimer notre appréciation pour la méticulosité de votre recherche en vue d'une pleine compréhension de la situation soumise à votre examen. Nous nous permettrons de revenir d'abord brièvement sur ce que disent les Saintes Écritures sur la résurrection, la relation entre l'absorption de sang et l'espoir d'être ressuscité en vue de la vie éternelle et les raisons profondes pour lesquelles les Témoins de Jéhovah demandent à être soignés sans qu'il soit fait recours aux transfusions sanguines. Nous espérons que cette manière de faire permettra une réponse exhaustive aux questions posées.

À de nombreuses reprises, la Bible, fondement de la foi des Témoins de Jéhovah, promet que de nombreux morts reviendront à la vie. La résurrection tant des justes que des injustes fait en effet partie du témoignage chrétien (Actes des apôtres 24:15). Par exemple, lorsque Jésus se rendit dans la ville de Béthanie où son ami Lazare était décédé, il assura à Marthe, sœur du défunt : « *Ton frère ressuscitera.* ». Celle-ci, témoignant de l'espérance offerte par les Saintes Écritures répliquera : « *Je sais qu'il ressuscitera à la résurrection au dernier jour.* ». Peu avant, Jésus promettait déjà : « *L'heure vient (...) où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront été attentifs vivront.* » (Évangile selon Jean 5:25 et 11:22, 23). Cette ferme conviction de la résurrection des morts a aussi été exprimée par de nombreux prophètes de l'ère pré-chrétienne, tels que Job ou Daniel, dont le livre biblique qui porte son nom se conclut par la promesse suivante : « *Et quant à toi, va vers la fin ; et tu te reposeras, mais tu te lèveras pour ton lot à la fin des jours.* » (Daniel 12:13). Ils pourront alors résider éternellement sur la terre qui sera réaménagée pour permettre des conditions de vie parfaite. Selon Psaume 37:29, par exemple, « *Les justes posséderont la terre, et sur elle ils résideront pour toujours* ».

Quelle relation cette belle espérance a-t-elle avec l'absorption de sang par voie orale ou intraveineuse? Rappelons avant toute chose que chaque témoin de Jéhovah fera siennes les dispositions qu'il prend en matière de choix thérapeutique et qu'il n'appartient de ce point de vue ni à la Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah ni à aucune autre personne de lui imposer une ligne de conduite à ce propos. Dans ce contexte, le témoin de Jéhovah fera par exemple référence au livre des Actes des apôtres. Lors du concile de Jérusalem, les apôtres et les anciens réunis adoptèrent la résolution suivante : « *Car l'esprit saint et nous-mêmes avons jugé bon de ne pas vous ajouter d'autre fardeau, si ce n'est ces choses-ci qui sont nécessaires : vous abstenir des choses qui ont été sacrifiées aux idoles, et du sang, et de ce qui est étouffé, et de la fornication. Si vous vous gardez soigneusement de ces choses, vous prospérerez. Portez-vous bien !* » — Actes des apôtres 15:28 et 29.

L'apôtre Paul fut chargé, avec d'autres, d'informer les congrégations de cette décision apostolique. Ce même apôtre, un peu plus tard, lors de son service missionnaire dans la ville d'Athènes, rendit témoignage sur la résurrection et le jugement divin. On peut y lire : « (...) *parce qu'il a fixé un jour où il va juger la terre habitée avec justice par un homme [Jésus-Christ] qu'il a désigné, et il a procuré à tous les hommes une garantie en ce qu'il l'a ressuscité d'entre les morts.* » — Actes des apôtres 17:31.

Nous faisons référence à cette citation pour souligner que Dieu a donné à son fils, Jésus-Christ, et à lui seul, le pouvoir de ressusciter et de juger les morts. Les Saintes Écritures n'autorisent dès lors pas les humains à affirmer à une personne qui n'aurait pas observé un enseignement biblique, notamment celui relatif à l'abstention de sang, fût-ce volontairement, qu'elle ne serait pas ressuscitée ou ne bénéficierait pas des merveilleux desseins divins. La promesse faite par Jésus à un malfaiteur agonisant à ses côtés, une personne qui avait probablement outrepassé de nombreux enseignements divins, l'illustre très bien : « *Tu seras avec moi dans le Paradis [paradéisos, parc ou jardin très beau]* » — Évangile selon Luc 23:43.

Les Témoins de Jéhovah apprécient la belle espérance de la résurrection et de la vie éternelle. Pourrait-on pour autant en conclure que c'est uniquement par envie d'être ressuscités ou par crainte de ne pas l'être qu'ils font leur possible pour se conformer aux enseignements bibliques? Ce serait inexact parce que beaucoup trop restrictif. Le témoin de Jéhovah voue sa vie à son Créateur et symbolise publiquement cet engagement personnel par le baptême, par profonde reconnaissance pour ce que Dieu a déjà fait pour l'humanité, ce qu'Il fait et fera encore pour elle. Il est également heureux dans l'application des principes bibliques qui lui permet de bénéficier d'une vie riche de sens, favorisant la construction d'une famille stable et offrant des normes morales de haut niveau. Il s'efforce d'appliquer les principes bibliques parce que son examen personnel des Saintes Écritures le convainc qu'il s'agit de la chose moralement la plus idoine et la plus juste.

Gardant ces différents facteurs à l'esprit, quel sera l'impact d'une transfusion sanguine allogène imposée à un témoin de Jéhovah ? Comme vous le comprendrez, le problème ne se posera probablement pas à lui en termes de résurrection et de vie éternelle. Il risquera toutefois d'être anéanti par le sentiment que l'on a profité de son état de faiblesse, dû à la maladie ou à l'inconscience, par exemple, pour imposer à son corps un traitement tout à fait contraire à ce qu'il aurait souhaité et permis. Des personnes transfusées contre leur gré comparent fréquemment ce qu'elles ont éprouvé à une agression sexuelle. De leur bouche, cette utilisation de leur corps contre leur volonté est en effet ressentie comme un viol, un viol de leur corps et de leur personne. C'est parce qu'ils ne veulent pas que l'on bafoue ce qu'ils ont de plus cher et de plus profond que les Témoins de Jéhovah demandent que le corps médical respecte leur conscience. Qu'en serait-il d'une personne qui, bien que n'étant pas encore témoin de Jéhovah baptisé, aurait fait siens les principes bibliques et se verrait transfuser de force ? Il serait difficile d'imaginer qu'un tel acte soit ressenti différemment, le vœu de servir pleinement son Créateur et non le baptême étant le facteur déterminant dans les sentiments décrits.

Nous espérons que ces précisions vous permettront de mieux percevoir l'impact spirituel d'une transfusion sanguine imposée à un témoin de Jéhovah, baptisé ou non. Nous restons à votre entière disposition si certaines questions méritaient encore des éclaircissements. Nous saisissons également cette occasion pour vous assurer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, de nos sentiments les plus sincères.

Pour la Congrégation chrétienne des Témoins de Jéhovah,

(s)

Marcel Gillet, ministre de l'Évangile